

Centre de service scolaire de la Vallée-des-
Tisserands

SERVICE DE GARDE
de l'école St-Esprit/La traversée

92 Des Syndics
Valleyfield Québec J6T 2R2
(450) 373-2450 poste 2520

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE GARDE
2021-2022

Technicienne : Madame Marie-Michelle Sirois
Directrice : Madame Amélie Turbide

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS

1. Critères d'admission
 - 1.1 Critères d'admission

2. Horaire
 - 2.1 Heures d'ouverture et de fermeture
 - 2.2 Absences
 - 2.3 Maladie
 - 2.4 Congés de maladie
 - 2.5 Changement de l'inscription de statut régulier
 - 2.6 Inscription sporadique
 - 2.7 Retards
 - 2.8 Absences prolongées
 - 2.9 Départ

3. Tarification et statut de fréquentation
 - 3.1 Inscription régulière
 - 3.2 Inscription sporadique
 - 3.3 Journées pédagogiques et sorties éducatives

4. Modalités de paiement
 - 4.1 Mode de paiement
 - 4.2 Retards de paiement

5. Fonctionnement
 - 5.1 Ratio
 - 5.2 Procédures d'arrivée et de départ
 - 5.3 Code de vie
 - 5.4 Stationnement
 - 5.5 Fermeture d'urgence du service de garde
 - 5.6 Accidents
 - 5.7 Ce que j'apporte au service de garde
 - 5.8 Période des devoirs
 - 5.9 Effets personnels
 - 5.10 Repas
 - 5.11 Médicaments
 - 5.12 Collation
 - 5.13 Sortie
 - 5.14 Comportement

6. Gestion du Service de garde
 - 6.1 Liens avec la Commission scolaire
 - 6.2 Comité de parents du service de garde
 - 6.2.1 Formation
 - 6.2.2 Rôle
 - 6.2.3 Composition
 - 6.2.4 Élection et durée des fonctions
 - 6.2.5 Vacance
 - 6.2.6 Réunions du comité de parents du service de garde
 - 6.2.6.1 Quorum
 - 6.3 Assemblée générale
 - 6.3.1 Fréquence et lieu
 - 6.3.2 Convocation
 - 6.3.3 Quorum

7. Rôle des parents
 - 7.1 Dossier de l'enfant
 - 7.2 Rencontres individuelles

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le service de garde de l'école St-Esprit/La traversée est offert à l'enfant qui fréquente prioritairement l'école. C'est un service de garde qui a comme mandat de représenter les valeurs de l'école et de répondre aux besoins des enfants.

1. CRITÈRES D'ADMISSION

1.1 Critères d'admission

Tous les enfants fréquentant l'école St-Esprit/La traversée sont prioritaires à l'admission au service de garde.

Nous pouvons recevoir des élèves venant d'une autre école après entente avec les personnes responsables du service de garde.

Les inscriptions sont acceptées selon les critères suivants :

- a) Votre état de compte de l'année précédente devra être à 0 \$.
- b) La priorité est accordée aux enfants réguliers (un enfant régulier fréquente le service de garde de l'école au moins deux périodes par jour (soit le matin, midi et soir) et au moins trois jours par semaine).
- c) Une priorité est accordée au deuxième enfant d'une famille où il y a déjà un enfant inscrit régulièrement.
- d) Une priorité est accordée aux plus jeunes (1 : maternelle, 2 : premier cycle, 3 : deuxième cycle, 4 : troisième cycle).
- e) Les inscriptions supplémentaires sont gardées en liste d'attente jusqu'à ce que nous puissions organiser des services conformes.
- f) Toute inscription, suite à un transfert volontaire ou obligatoire, assurera une place au service de garde de l'école d'accueil si le parent le désire.

2. HORAIRE

2.1 Heures d'ouverture et de fermeture

Les heures d'ouverture et de fermeture sont au plus tôt 6h30 et au plus tard 18h00 du lundi au vendredi. Le service de garde est ouvert :

- les jours de classe ;
- les journées pédagogiques, conditionnellement à un minimum de 15 inscriptions, à l'exception de celles de juin;

2.2 Absences

Les absences doivent être signalées au service de garde au numéro de téléphone : 450-373-2450 poste 2520 en indiquant la date et l'heure. Les parents doivent aviser si l'enfant quitte l'école sans passer par le service de garde. Il est à noter que les messages verbaux par les enfants ne sont pas acceptés.

Les journées d'absence sont payables.

2.3 Maladie

Un enfant se présente au service de garde avec des malaises (fièvre, maux de cœur, étourdissements, etc.) ; s'il advenait une aggravation de ses symptômes, nous serions dans l'obligation de vous demander de venir le chercher. Les parents seront rejoints par téléphone à la maison ou au travail. Nous vous demanderons de venir chercher votre enfant dans un délai raisonnable. Un enfant malade a besoin de soins et d'attention que nous ne serons pas en mesure de lui fournir pleinement. Il est fortement recommandé aux parents d'un enfant malade de le garder à la maison.

2.4 Congés de maladie

Lorsqu'un enfant est malade pour une longue période (minimum d'une semaine), les frais de garde ne sont pas exigés à condition de fournir un certificat médical comme preuve.

2.5 Changement de l'inscription de statut régulier

Un enfant inscrit régulièrement (temps partiel ou temps plein) vient aux périodes inscrites sur son formulaire d'inscription. Pour changer cette inscription, il faut aviser le service de garde deux semaines à l'avance. Si

l'avis n'est pas donné au service de garde, ces deux semaines restent payables en entier au service de garde.

Il est possible d'inscrire un enfant au courant de l'année scolaire.

Les journées de fermeture non payables sont les suivantes :

- . deux semaines de congé de Noël;
- . semaine de relâche;
- . journées fériées;
- . la période estivale.

2.6 Inscription sporadique

Pour un enfant inscrit de façon sporadique, c'est-à-dire qui vient à des périodes non définies, vous devez téléphoner au service de garde la journée précédente pour connaître les places disponibles. S'il y a lieu, votre enfant pourra venir au service de garde.

2.7 Retards

Les parents qui quittent après 18h00 devront signer la feuille de présence et payer la pénalité pour les retards, quelle que soit la raison. Ils devront payer une pénalité de 10 \$ par tranche de 15 minutes de retard, par enfant.

2.8 Absences prolongées

Le service de garde fonctionne sur une base de temps réservé temps payé. Ce qui signifie que le parent utilisateur paie le temps réservé, même si son enfant s'absente quelques jours durant l'année. Le parent doit prévenir le service de garde une semaine à l'avance en cas d'absence d'une semaine ou plus pour vacances et acquitter quand même les frais.

2.9 Départ

Un avis de deux (2) semaines est demandé dans le cas d'un départ. Dans le cas où cette règle ne serait pas respectée, le parent devra payer des frais de garde pour la semaine suivant l'avis de départ donné au service de garde ou suivant le départ de l'enfant.

3. TARIFICATION ET STATUT DE FRÉQUENTATION

3.1 Inscription régulière

Le tarif est de 8.50 \$ par jour pour 2 plages par jour minimum soit matin, midi ou soir, minimum trois (3) jours par semaine, à moins d'une augmentation imposée par le Ministère.

3.2 Inscription sporadique

Le tarif est de 15 \$ par jour et s'applique même si l'enfant se présente 1 plage par jour seulement.

3.3 Journée pédagogique

Le tarif est de 16 \$ pour tous les élèves inscrits, à moins d'une augmentation imposée par le Ministère.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Mode de paiement

Les paiements peuvent se faire par chèque au nom du service de garde ou en argent, dans tous ces cas, insérer le paiement dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant. Vous pouvez également payer par voie électronique (Internet) dans la plupart des institutions financières. Vous recevrez un état de compte au minimum à la fin de chaque mois.

4.2 Retards de paiement

Les retards de paiement seront référés à la direction de l'école. Si le solde reste impayé après deux (2) semaines de la réception de l'état de compte, l'enfant se verra refusé au service de garde jusqu'au paiement par voie électronique, chèque certifié ou argent.

5. FONCTIONNEMENT

5.1 Ratio

Le maximum d'enfants par éducatrice doit respecter le ratio fixé par le MELS et le personnel est qualifié selon la Loi sur les services de garde du Québec.

5.2 Procédures d'arrivée et de départ

L'enfant doit être accompagné d'un parent à l'arrivée et ce dernier doit se présenter à l'éducatrice lorsqu'il vient le chercher. Si une personne étrangère (parent divorcé, oncle tante, grands-parents, ami (e) etc.) doit venir chercher votre enfant, veuillez nous prévenir par écrit pour par téléphone.

Le parent est responsable de voir à ce que l'enfant apporte ses objets personnels.

5.3 Code de vie

Au service de garde, le code de vie de l'école doit être respecté.

5.4 Stationnement

IL EST INTERDIT D'ENTRER DANS LA COUR D'ÉCOLE AVEC VOTRE VOITURE ET CE, EN TOUT TEMPS, À MOINS DE SIGNALISATION PARTICULIÈRE.

5.5 Fermeture d'urgence du service de garde

Chaque parent doit prévoir un pied-à-terre pour son enfant, advenant une tempête, une panne d'électricité, de chauffage ou d'aqueduc, etc.

En cas de mauvaise température, pour vous informer, la commission scolaire utilisera les moyens de communication suivants :

Télévision : TVA – Émission *Salut, Bonjour*, LCN, RDI

Radio :	CJVD	100,1 FM	Rouge FM	107,3 FM
	CKOI	96,9 FM	Radio-Canada	95,1 FM
	NRJ	94,3 FM	Rythme FM	105,7 FM
			Radio Circulation	730 AM

Un message déroulant sera diffusé sur le site web de la commission scolaire (www.csvt.qc.ca). De plus, un message sera diffusé par la boîte vocale de l'établissement en cas de suspension des cours.

Le service de garde ne peut être ouvert quand l'école est fermée. Lors de la fermeture des écoles en cas de tempête ou de force majeure, au courant de la journée, les mesures de retour hâtif seront appliquées.

5.6 Accidents

Blessure légère : intervention par l'éducatrice et avis aux parents.

Blessure grave : intervention par l'éducatrice, téléphone aux parents, conduire l'enfant à l'hôpital en ambulance (accompagné d'un adulte) où les parents prendront la relève.

5.7 Ce que j'apporte au service de garde

Liste des effets nécessaires.

5.8 Période des devoirs

Les enfants peuvent profiter d'une période de 30 minutes consacrée aux devoirs. Cette période se donne dans une ambiance calme. La supervision des parents est toujours recommandée pour terminer les travaux inachevés.

5.9 Effets personnels

Le service de garde ne se tient pas responsable des effets perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Il est obligatoire de laisser à la maison les jouets ou tout jeu électronique. Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.

5.10 Repas

Aucune friandise n'est permise au service de garde.

Pour les élèves utilisant le service de garde le midi, vous devez fournir le dîner à votre enfant.

Un enfant inscrit 3 ou 4 jours au service de garde doit aussi payer les frais de surveillance du midi s'il utilise ce service pour le ou les autres jours.

5.11 Médicaments

Les médicaments sont gardés sous clé au service de garde. Une autorisation pour l'administration des médicaments doit être signée par le parent. La posologie doit être indiquée. Les médicaments doivent être remis en main propre et rangés dans les endroits indiqués ci-haut par la responsable du service de garde dans le contenant original.

5.12 Collation

S'il vous plaît, **prévoir une collation pour votre enfant en après-midi**, nous suggérons une collation saine : fruits, légumes, etc.

Afin de prévenir certaines allergies alimentaires, nous vous demandons d'éviter les aliments pouvant contenir des noix et des arachides, ou vous référer au code de vie de l'école, s'il y a lieu.

5.13 Sorties

À l'occasion des sorties, les enfants réguliers ou sporadiques seront avisés par écrit 2 semaines à l'avance. Nous vous inviterons à vous inscrire à l'activité. Aucune inscription ne sera acceptée après le délai indiqué. Des frais pour l'activité pourraient être réclamés, ces frais ne dépasseront pas le coût réel de la sortie et le service de garde offrira un service aux parents ne désirant pas s'inscrire à l'activité.

5.14 Comportement

Si un enfant éprouve des difficultés de comportement, se référer au code de vie du service de garde ou de l'école. Si les comportements persistent, il pourra être suspendu du service de garde.

6. GESTION DU SERVICE DE GARDE

6.1 Liens avec la Commission scolaire

Le service de garde de l'école est sous la responsabilité de la commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. Celle-ci fournit des services de garde par le biais des ressources suivantes :

- . services éducatifs;
- . services des ressources humaines;
- . services des ressources financières;
- . services des ressources matérielles.

La Commission scolaire délègue la gestion du service de garde à la direction de l'école.

6.2 Assemblée générale du service de garde

6.3.1 Fréquence et lieu

Le service de garde peut tenir une assemblée générale par année. Elle se tient à l'école en septembre.

6.3.2 Convocation

L'ordre du jour sert d'avis de convocation. Il doit parvenir aux membres au moins trois (3) jours avant la réunion.

6.3.3 Quorum

L'assemblée générale est constituée du personnel et des parents présents.

7 RÔLE DES PARENTS

7.1 Dossier de l'enfant

Les parents devront fournir au service de garde un dossier complet concernant leur enfant, c'est-à-dire tous les renseignements pertinents en cas d'urgence, par exemple, le numéro d'assurance maladie, les allergies de l'enfant, les personnes responsables à rejoindre en cas d'urgence, etc. Ils devront remplir divers formulaires : inscription, santé, cas d'urgence, fréquentation, sorties extérieures, médication, retard.

Les parents devront tenir à jour ce dossier. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence doivent être des personnes capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

7.2 Rencontres individuelles

Les parents devront répondre positivement à la demande de la technicienne de participer à des rencontres individuelles concernant leur enfant.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Les règlements et code de vie au service de garde

1. Je dois respecter et obéir en tout temps aux éducatrices du service de garde.
2. Je dois respecter mes compagnons et mes compagnes du service de garde.
3. Je dois contribuer à la propreté du service de garde : en rangeant mes jouets, en ramassant mes effets personnels (livres, jeux, crayons) en nettoyant ma place à la table, et en jetant toujours mes déchets dans la poubelle.
4. Je dois marcher et parler à voix basse au service de garde.
5. Je dois surveiller mon langage et prendre soin de ne jamais manquer de respect envers mes amis et le personnel du service de garde.
6. Aucune bataille, ni bousculade ne sera tolérée.
7. Je dois me présenter immédiatement après la Classe au service de garde sans flâner.
8. Je dois laisser les objets et les jeux du service de garde au service de garde.
9. Je dois laisser mes effets personnels à la maison (cellulaire, jouets, etc.).
10. Si je brise quelque chose volontairement ou par négligence, je devrai payer ce que j'ai brisé.
 - ✓ Si je manque à un règlement, je serai averti. Après plusieurs avertissements, j'aurai un avis disciplinaire. Je risque d'être suspendu du service de garde, advenant aucun changement. À chaque fois, mes parents seront avisés.
 - ✓ Si je pose des gestes qualifiés de TOLÉRANCE ZÉRO (la violence physique, la violence verbale, l'impolitesse majeure, la bagarre ou les gestes qui compromettent la sécurité de l'élève ou des autres) envers d'autres personnes, amis, ou un membre du personnel du service de garde... Je serai suspendu immédiatement du service de garde. Après trois suspensions, je risque d'être expulsé du service de garde et ce pour une longue période.

